

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL SYNDICAL

SIVOM LA GRAVE VILLAR D'ARENE

Séance du 3 avril 2026

Objet de la délibération
Modalités de convocation aux réunions

Numéro de la délibération
N° 16.2026

Date de la convocation
25/03/2026

Date d'affichage
03/04/2026

L'an deux mille vingt-six, et le trois avril à 18h00,

Le Conseil Syndical du SIVOM de la Grave – Villar d'Arène, dûment convoqué le vingt-cinq mars deux mille vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses réunions, une réunion en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre PIC,

Présents : Jean-Pierre PIC, Béatrice ALBERT, Philippe SIONNET, Stéphane FERRIER, Clémentine KUNEGEL, Elodie LEFEBVRE.

Nombre de membres en exercice : 6

Nombre de membres présents : 6

Nombre de pouvoirs : 0

Nombre de votants : 6

Le quorum (4) est atteint (6 présents)

Secrétaire de séance : Stéphane FERRIER

* * *

Monsieur le Président expose aux membres du Conseil Syndical que le code général des collectivités territoriales prévoit dans son article L2121-10 que la convocation aux réunions est transmise de manière dématérialisée. Il précise cependant que, si les conseillers syndicaux en font la demande, celle-ci peut leur être adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse.

Il demande aux conseillers de bien vouloir émarger le tableau en annexe confirmant, ainsi que cette information leur a bien été transmise.

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré,

- Prend acte de l'information
- Emarge le tableau annexé

Nombre de voix pour : 6

Nombre de voix contre : 0

Nombre d'abstentions : 0

Nombre de déports : 0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Le Président,
Jean-Pierre Pic



Le secrétaire de séance,
Stéphane Ferrier

AR Prefecture

005-240500264-20260403-16_2026-DE
Reçu le 03/04/2026

Délibération n°16.2026 – Modalités de convocation aux réunions

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification.